



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 20210-01006  
portant ouverture d'une enquête publique

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille  
Communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS directeur départemental des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la SAS TIGNENERGIES et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger ;
- Vu la désignation N° E20000177/38 en date du 30 septembre 2021, de Monsieur Yvon DUTEILLE, commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal

Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que de ce fait la durée de l'enquête publique est de quinze jours minimum ;

### Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 25 mars 2021 par la SAS TIGNENERGIES – La Combe Folle – 73329 TIGNES, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille sur le territoire des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger est soumise à une enquête publique de 17 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger du lundi 8 novembre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Bernard Genevray de la SAS TIGNENERGIES pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [bernard.genevray@orange.fr](mailto:bernard.genevray@orange.fr)).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger , aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

#### **Permanences :**

- Bourg Saint Maurice : lundi 8 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
- Villaroger : mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées sur ce registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale aux deux mairies et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité torrent de Pissevieille Bourg St Maurice/Villaroger).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 24 octobre 2021 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SAS TIGNENERGIES à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 24 octobre 2021, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 8 au 15 novembre 2021 inclus).

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux des communes de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le conseil syndical de la communauté de communes de la Haute Tarentaise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10: Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Bourg Saint Maurice et Villaroger et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-bliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13: Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14: le directeur départemental des territoires de la Savoie, les maires de Bourg Saint Maurice et Villaroger, le commissaire enquêteur, le président de la SAS TIGNENERGIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

**18 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



**Xavier AERTS**